

UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'UFR DROIT DU 4 JUIN 2024

ÉTAIENT PRESENTS :

- Le Directeur d'UFR : B. HABERT
- La Responsable administrative et financière : A. KALAFATE
- Pour le collègue A : A. HACHEMI, C. LACHIEZE, M. TOURBE
- Pour le collègue B : A. GAUTIER-AUDEBERT, S. MOLINIER, V. TOMKIEWICZ
- Pour le collègue BIATSS : N. BOUKRAA, M. THIERRY
- Pour le collègue Usagers : M. DEMIR, B. ILBEYI, E. OURY, E. MALUNDA,
- Membres extérieurs : absents. **Aucune indication n'a été donnée sur les éventuelles procurations recues.**

ORDRE DU JOUR :

- Calendrier universitaire 2024-2025 ;
- Vote MCCC 2024/2025 de l'UFR Droit ;
- Création d'un jury Licence Droit IED ;
- Création d'une Commission Licence Droit IED ;
- Vote commissions pédagogiques ;
- Vote des responsables de formation ;
- Vote jurys des diplômes ;
- Vote responsables relations internationales ;
- Validation Maquette DU Clinique juridique - DU et DESU Criminologie ;
- Vote pour rendre l'option « clinique juridique » obligatoire en L3 dans l'EC M3P ;
- Vote sur le transfert IED/UFR Droit de l'IEJ ;
- Demande de modification des statuts de l'UFR Droit ;
- Heures complémentaires (absence Mme Catallano) ;
- Demande de fonds provenant de l'alternance pour financer des projets pédagogiques ;
- « Etudiants-aidants » ;
- Motion « gestion des examens des étudiants en situation de handicap » ;

- Point d'information : site de l'UFR ;
- Rapatriement de l'IEJ vers l'UFR de Droit ;
- Nomination de Benjamin Fiorini en tant que Directeur Adjoint de l'IEJ ;
- Ouverture de l'ENM.
- Questions diverses.

Le Directeur d'UFR ouvre le Conseil à 10h30.

Conformément aux statuts de l'UFR, une élue demande à commencer la séance par l'approbation du compte-rendu du dernier conseil d'UFR, tenu le 21 septembre 2023.

Le Directeur d'UFR répond à cette élue qu'en sa qualité de spécialiste de droit administratif, elle devrait savoir que les statuts sont instaurés en faveur de l'administration et que leur invocation ne doit pas aboutir à un abus de droit. L'élue lui répond que s'il considère qu'obtenir communication de pièces avant de les voter est un abus de droit, ils ont en effet une conception distincte du droit administratif. Un autre élu ajoute que le principe même du droit administratif est de soumettre l'administration au droit, non de l'instrumentaliser en sa faveur.

La Responsable administrative et financière indique qu'il n'y a pas de compte-rendu du précédent conseil. Elle demande qu'un élu assure le secrétariat de séance pour établir le compte-rendu du jour. Une élue se porte volontaire.

Avant de passer à l'ordre du jour, un élu rappelle que selon les statuts du Conseil, ce dernier doit être réuni trois fois par an. À ce jour, il n'a été réuni que le 21 septembre 2023 et le 4 juin 2024. Le Directeur d'UFR annonce la tenue d'un prochain conseil le 20 juin.

Un élu rappelle qu'avant le COVID, aucun vote par correspondance n'avait lieu. Si cette modalité de vote était indispensable durant la crise sanitaire, ce n'est désormais plus le cas. Il regrette que cette habitude ait perduré. Il demande que les votes par correspondance – désormais systématiques – cessent, ou qu'à défaut, ils soient réservés aux cas d'urgence avérée.

Le Directeur d'UFR propose une modification des statuts pour instaurer une périodicité du Conseil d'UFR. Une élue fait remarquer que cela est déjà prévu par les statuts avec l'obligation de réunion trois fois par an, et que le véritable problème se situe dans l'absence de réunion du conseil entre septembre et juin. Un autre élu souligne la nécessité de réunions plus fréquentes, le cas échéant en visio-conférence, et s'interroge sur la rigidité excessive qui pourrait résulter de la réécriture des règles.

Le Conseil passe au premier point à l'ordre du jour, consacré au calendrier universitaire de l'UFR Droit. Le calendrier proposé prévoit une rentrée des enseignements de Licence le 16 septembre 2024.

Une élue indique que ce calendrier est contraire au cadrage adopté par la CFVU du 25 avril 2024, confirmé par le Conseil d'Administration. Membre de la CFVU, elle rapporte les débats et les motifs ayant conduit à fixer comme paramètre obligatoire la rentrée de licence de tous les UFR au 23 septembre 2024.

Le Directeur indique que l'UFR peut fixer sa rentrée au 16 septembre et qu'une fois transmis aux instances centrales, ce calendrier sera corrigé si nécessaire. Une élue répond ne pas vouloir voter un calendrier dont elle sait déjà qu'il est contraire au cadrage de l'Université.

Le calendrier est adopté *à l'unanimité moins une abstention.*

Le Conseil passe au point suivant de l'ordre du jour, consacré à la création d'un jury spécifique pour la licence IED. Le Directeur d'UFR indique qu'il s'agit d'une demande des actuels responsables pédagogiques de la licence Droit, d'une part en présentiel, d'autre part à l'IED.

Une élue souligne que le jury a toujours été unique, que la licence soit en présentiel ou à distance. Elle demande pourquoi une telle création est demandée cette année. Le Directeur d'UFR répète qu'il s'agit d'une demande des responsables pédagogiques, afin que ne participent au jury de la licence IED que des enseignants qui y interviennent, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Une élue demande alors pourquoi cette proposition n'a pas été déclinée pour les autres formations de l'UFR proposées à l'IED. Le Directeur d'UFR répond qu'une telle demande n'a pas été formulée par les responsables de formation concernés.

Il est procédé au vote sur la création d'un jury d'une part, et d'une commission pédagogique spécifique d'autre part, pour la licence Droit de l'IED. Sur chacun de ces points, ***on dénombre 7 pour et 6 abstentions.***

Le Conseil d'UFR passe au vote des MCCC de l'UFR pour l'année 2024-2025. Une élue signale une coquille. Correction faite, ***ce point est adopté à l'unanimité.***

Le Conseil d'UFR passe au vote de la composition des commissions pédagogiques pour l'année 2024-2025. Une élue signale une coquille au sein de la commission pédagogique du Master JPP, l'un des collègues proposés n'y enseignant pas. Cette erreur corrigée, ***est adoptée à l'unanimité*** la composition des commissions pédagogiques des Masters Droit de la Santé, Droit privé, Droit public, Justice Procès et Procédure et du DESU Criminologie.

La composition de la Commission pédagogique de la licence droit IED est mise aux voix : ***9 pour, 4 abstentions.***

La composition de la Commission pédagogique de la licence droit UFR est mise aux voix : ***12 pour, 1 abstention.***

Le jury de la Licence droit IED est mis aux voix : ***9 pour, 4 abstentions.***

Les jurys de Licence et Masters de l'UFR sont mis aux voix : ***12 pour, 1 abstention.***

Les responsables « Relations internationales » sont ***élus à l'unanimité.***

Il est procédé à l'élection des responsables de formation : ***12 pour, 1 abstention.***

Les maquettes du DU et du DESU Criminologie sont mises aux voix : ***11 pour, 2 abstentions.***

La maquette du DU Clinique juridique est ***adoptée à l'unanimité.***

Le Conseil d'UFR discute de la possibilité de rendre l'option « Clinique juridique » obligatoire en L3. Au soutien de cette proposition, il est indiqué qu'actuellement, les étudiants

ont le choix entre cette option et le module de prise de parole en public (« Concours Lysias »). Si cette proposition était adoptée, ce choix ne serait plus possible.

La Directrice de la Clinique juridique, élue au Conseil d'UFR, indique que de plus en plus de dossiers sont gérés par la clinique et justifie ainsi la nécessité d'avoir plus d'étudiants inscrits. Le Directeur d'UFR indique, par ailleurs, que de moins en moins d'enseignants participent au module de prise de parole en public. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le nombre d'étudiants de la clinique en la rendant obligatoire en L3. En revanche, la clinique demeurera une option pour les L2.

La Directrice de la Clinique juridique indique que cela représenterait entre quarante à cinquante étudiants supplémentaires. Elle ajoute ne pas vouloir dépasser le nombre de 500 dossiers et insiste sur le sous-encadrement de cette formation, en particulier en droit privé.

Un élu étudiant indique que les étudiants aimeraient pouvoir choisir l'option « Clinique juridique » en L2 puis en L3, ce qui est à ce jour impossible. Un autre élu étudiant ajoute apprécier le module « prise de parole en public ». Une élue répond qu'il n'y a pas assez d'enseignants pour l'encadrer.

Le Directeur d'UFR insiste sur la spécificité de Paris 8, qui propose à ses étudiants la possibilité de s'investir dans la Clinique juridique ou dans le concours Lysias.

Une élue demande s'il est opportun de rendre la clinique juridique obligatoire si celle-ci souffre déjà d'un faible taux d'encadrement. Elle ajoute que la Direction de la formation lui a confirmé qu'il s'agissait d'un changement de maquette. De tels changements doivent nécessairement être à coût constant et approuvés par la CFVU du mois de mars. Une telle modification est donc impossible pour cette année.

Un élu du Conseil d'UFR ajoute que l'ensemble des maquettes sera discuté l'année prochaine dans le cadre de la préparation du LMD5. Il lui paraît donc plus opportun de renvoyer la question à cette discussion générale. Cette question est reportée, mais il est décidé de permettre dès la rentrée prochaine aux étudiants de L3 de choisir entre l'option « Clinique juridique » et l'option « prise de parole en public » même s'ils ont déjà choisi la clinique juridique en L2.

Le Directeur d'UFR évoque les questions relatives à l'IEJ qui seront discutées l'après-midi. Il informe les membres du conseil d'UFR qu'il n'existe pas d'autre document relatif au fonctionnement de l'IEJ, en dehors de la note de la Direction générale des services du 28 mars 2020 communiquée dans le cadre de la préparation du présent conseil d'UFR. Une élue fait remarquer que cette note fait référence à une délibération de la CFVU du 23 janvier 2020, créant l'IEJ, délibération disponible sur l'intranet et qui confirme que les compétences relatives à l'IEJ sont exercées par le conseil d'UFR. Un élu pose ensuite la question de la date d'élection de la directrice de l'IEJ, dont le mandat est d'une durée de trois ans. Le Directeur d'UFR indique que cette élection est intervenue en mai ou juin 2020 selon les indications de son prédécesseur, pour une prise de fonction le 1^{er} septembre 2021 après l'autorisation par le rectorat pour l'ouverture de l'IEJ. Il est convenu qu'une vigilance s'impose sur la date de renouvellement du mandat.

La discussion se poursuit sur les autres points à l'ordre du jour. La Responsable administrative et financière indique que le dialogue d'orientation budgétaire aura lieu le 4 juillet prochain. Elle estime que les questions financières à l'ordre du jour – notamment celles relatives à l'apprentissage – ne peuvent être traitées avant cette réunion. Quant à la demande formulée par une enseignante titulaire de l'UFR sur la reconnaissance d'un statut d'étudiant aidant, il est convenu qu'elle est reportée au prochain conseil d'UFR prévu le 20 juin 2024.

La Responsable administrative et financière précise les chiffres qui lui ont été communiqués par M. Hamdoun, Directeur des services adjoint. Les dépenses de personnel de l'UFR représenteraient ainsi 176 255 euros, tandis que les fonds issus de l'apprentissage s'élèveraient à 148 443 euros. Pour combler ce déficit, elle annonce une dotation de l'Université d'un montant de 65 733 euros. Elle ajoute que tous les fonds qui proviennent de l'apprentissage sont réquisitionnés.

Le Directeur d'UFR ajoute que les Masters en apprentissage générant de l'argent, il est légitime qu'ils puissent en employer une partie. Le cadre budgétaire est cependant contraint. Il renvoie à la semaine du 8 juillet un Conseil d'UFR consacré aux questions financières.

Le Directeur d'UFR informe le Conseil avoir tenu une réunion le matin même sur la question de l'organisation des examens pour les étudiants en situation de handicap. Étaient présents les

secrétaires pédagogiques de la licence, la responsable du secrétariat pédagogique de Master, la Responsable administrative et financière de l'UFR et la Chargée de Mission Handicap de l'Université. Le Directeur d'UFR indique que la référente Handicap de l'UFR n'a pas pu se libérer.

Lors de cette réunion, ont été abordés trois points : la surveillance des étudiants, la mise à disposition d'ordinateurs dédiés, la transmission des copies.

S'agissant de la surveillance, l'UFR recrutera désormais un vacataire et prévoira une salle à cette fin. La cellule Handicap continuera à assurer la surveillance des étudiants ayant des besoins de composition spécifiques (par exemple un scribe). En tout état de cause, les étudiants bénéficiant d'un tiers temps ne devraient donc plus avoir à composer en amphithéâtre.

S'agissant des ordinateurs, la cellule Handicap indique avoir acheté six ordinateurs qui pourront être mis à disposition de l'UFR si ce dernier en fait la demande assez tôt. Les étudiants enregistreront leurs devoirs sur clés USB que le secrétariat pédagogique imprimera pour transmission aux enseignants concernés.

S'agissant de la transmission des copies par la cellule Handicap, cette dernière indique avoir modifié son organisation pour que l'envoi des copies aux enseignants se fasse plus rapidement.

L'hypothèse d'une motion relative à la gestion des examens pour les étudiants en situation de handicap est abandonnée par **12 voix pour, 1 abstention.**

La Responsable administrative et financière informe le Conseil de l'état d'avancement de la refonte du site de l'UFR. Actuellement, ce site ne peut plus être mis à jour. Une secrétaire pédagogique de l'UFR travaille avec le service communication sur une nouvelle plateforme. La mise en ligne est espérée pour la rentrée, sans aucune certitude cependant.

Le Conseil interrompt ses délibérations à 13h pour déjeuner.

Le Conseil d'UFR reprend à 14h, en présence de la Directrice de l'IEJ et de son Directeur des études.

Le Directeur d'UFR cède la parole à la Directrice de l'IEJ afin qu'elle présente le bilan de cet Institut. Celle-ci indique que l'IEJ est encore jeune, puisqu'il s'agit de sa quatrième année de fonctionnement.

Elle rapporte les résultats de ces dernières années :

- Pour la première année, 75 inscrits, 40 présents aux écrits, 14 étudiants admis au CRFPA
- Pour la deuxième année, 68 inscrits, 62 présents aux écrits, 12 étudiants admis au CRFPA. Elle précise que cette baisse du nombre d'admis peut également s'observer au niveau national, les sujets ayant été particulièrement difficiles.
- Pour la troisième année, 170 inscrits, 98 présents aux écrits, 36 admissibles, 31 admis. La Directrice se félicite de ces chiffres qui classent l'IEJ de Paris 8 parmi les meilleurs IEJ de la région parisienne.

Le Directeur des études explique l'investissement pédagogique important que requiert cette formation. Chaque semaine, un galop est organisé dans l'une des épreuves du CRFPA : note de synthèse, droit des obligations, épreuve de spécialité, épreuve de procédure (civile, pénale ou administrative), grand oral. Ce dernier s'avère difficile pour les candidats puisqu'il implique une bonne connaissance du droit des libertés fondamentales, mais aussi une culture juridique solide. Le Directeur des études ajoute qu'il est nécessaire de prévoir, pour les entraînements au grand oral, un jury composé de deux personnes.

Le secrétariat de l'IEJ est actuellement assuré par un vacataire. D'un point de vue pédagogique, il implique la réception des sujets préparés par les enseignants, l'organisation des passages (une heure de préparation étant requise). Cette organisation est lourde et nécessite beaucoup de travail en amont. La Directrice de l'IEJ souligne que l'équipe, bien que peu nombreuse, est de bonne volonté. Pour la dernière session, la lourde charge de correction (98 candidats) a été assurée dans les délais impartis. Elle indique que la correction est faite selon la grille communiquée par le Conseil National des Barreaux. Le taux de réussite de 34% de l'année précédente est également contrôlé par ce Conseil et par l'association des IEJ de France.

La Directrice de l'IEJ insiste sur les relations et discussions permanentes entre les différents IEJ qui, loin de se faire concurrence, s'entraident. À cet égard, les relations avec l'IEJ de Sorbonne Paris nord sont très bonnes. En outre, la Présidente de l'Association des IEJ est également en contact permanent avec la Chancellerie, preuve que les fonctions de l'IEJ sont très encadrées.

Le Directeur des études confirme ce cadre contraint et cite une récente décision de la Cour administrative d'Appel de Lyon, rendue deux jours avant le dernier grand oral, et obligeant l'IEJ à trouver des correcteurs extérieurs. La Directrice de l'IEJ ajoute que les recours juridictionnels sont fréquents, les candidatures au CRFPA étant limitées à trois tentatives.

Elle insiste sur l'idée qu'il s'agit d'un examen professionnel nécessitant des réflexes différents. Ainsi, les jurys, composés au niveau national, comprennent un universitaire, un magistrat et un avocat. Ce dernier est désigné par le Conseil de l'ordre du ressort. Elle estime ne plus être à l'Université mais dans un cadre professionnel. Le Directeur des études souscrit à cette vision, l'IEJ étant, selon lui, un instrument facilitateur d'un examen national.

La Directrice de l'IEJ déclare avoir été sollicitée par le Président du Tribunal judiciaire de Bobigny pour conclure un partenariat ayant pour objet une formation à l'ENM (École Nationale de la Magistrature).

Cette nouvelle formation ouvrirait à l'horizon 2024. À la demande du Tribunal, les enseignements seraient principalement assurés par des magistrats. La Directrice de l'IEJ précise que trois quarts des enseignements sont les mêmes qu'au CRPFA. Ils seraient donc mutualisés. Le dernier quart recouvre des enseignements spécifiques à l'ENM et qui seraient donc assurés par des magistrats.

La Directrice de l'IEJ précise que l'accès aux formations dispensées par l'Institut ne peut faire l'objet d'une sélection, à l'exception de la formation ENM. En outre, les candidats à l'ENM doivent, en sus de l'inscription à l'IEJ, s'inscrire au concours auprès du ministère de la Justice. Elle insiste sur le fait que l'IEJ n'a quasiment aucune marge de manœuvre dans son organisation, le cadre légal, réglementaire et même jurisprudentiel étant particulièrement

rigide. Elle revient sur la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon qui serait contraire aux lignes directrices de la Chancellerie.

Le Directeur d'UFR revient sur l'excellent taux de réussite de l'IEJ. Il souligne que l'IEJ de Sorbonne Paris Nord ne propose pas de formation à l'ENM. Il rappelle que le Tribunal de Bobigny est le deuxième de France.

La Directrice de l'IEJ annonce que le tribunal proposerait une vingtaine de stages aux étudiants inscrits, ce qui est un engagement très fort. Elle indique qu'actuellement, trois étudiants sont déjà en stage au tribunal. À terme, cela devrait concerner une trentaine d'étudiants.

Un élu du Conseil d'UFR rappelle la faiblesse des moyens financiers et humains déplorés plus tôt par la Directrice de l'IEJ. Il lui pose la question du financement, des éventuelles ressources propres de l'IEJ et de l'origine de ces ressources. Il l'interroge également sur la mutualisation des trois quarts des cours avec la préparation CRFPA.

La Directrice de l'IEJ répond que le président du tribunal est convaincu de trouver les intervenants nécessaires. Selon elle, les 320 heures indiquées par le document de présentation de la formation ENM sont un seuil que chaque IEJ peut répartir.

Le Directeur de l'UFR indique que les matières propres à la formation ENM devraient être dispensées par des magistrats, mais la Directrice de l'IEJ n'est pas sûre que l'on puisse trouver tous ces intervenants. Elle ajoute que le Président du Tribunal souhaite que chaque magistrat encadre quatre étudiants, mais elle n'est pas certaine que cela soit possible dès septembre. Pour l'instant, elle indique n'avoir reçu aucun nom.

Un élu du Conseil d'UFR estime que le concours de la magistrature reste essentiellement académique. Par conséquent, il demande si les magistrats sont mieux placés que les universitaires pour dispenser cette formation. La Directrice de l'IEJ répond affirmativement.

Une élue du Conseil d'UFR demande si, par conséquent, les sujets seraient préparés par les magistrats. La Directrice de l'IEJ répond affirmativement.

Une élue demande l'état d'avancement du partenariat entre le Tribunal de Bobigny et l'IEJ. Elle demande également si ce partenariat comprend un volet financier. La Directrice de l'IEJ indique que ce partenariat est en cours de discussion. Il n'est pas encore signé, mais elle espère une signature en juillet, voire en septembre. Elle insiste sur la chance formidable que cela représenterait pour les étudiants.

Le Directeur d'UFR indique que c'est l'UFR qui paiera les intervenants. Il rappelle qu'à l'origine, la création d'un IEJ à distance était une originalité de Paris 8. Pour cette raison, la décision avait été prise d'ouvrir une formation gérée par l'IED, l'UFR mettant à disposition son personnel administratif pour gérer l'organisation du CRFPA. Aujourd'hui, les inscriptions à l'IEJ sont gérées par l'IED qui en perçoit le produit. La gestion administrative de l'IEJ, cependant, relève toujours de l'UFR. Le Directeur d'UFR qualifie la situation de « cassette », d'autant plus que certains intervenants n'ont pas été payés par l'IED, alors même que ce dernier bénéficie des frais d'inscription.

La Directrice de l'IEJ insiste sur le fait que des membres de jury – magistrats ou avocats – n'ont pas été payés. Cela a eu pour conséquence la perte de ces intervenants. Le Directeur d'UFR ajoute que, pour cette raison, l'UFR doit récupérer le contrôle total de l'IEJ. Il déclare que l'IED s'était engagé à mettre à disposition les outils de sa plateforme, mais que rien n'a été fait. L'UFR peut lui-même mettre en ligne un site internet pour valoriser son IEJ. Une élue remarque qu'en regard à l'état d'avancement du site de l'UFR, elle est peu optimiste sur la création d'un site propre à l'IEJ.

Un élu du Conseil d'UFR demande quel coût ce transfert de l'IEJ représenterait pour l'UFR. Déjà élu au Conseil d'UFR lors de la création de l'Institut en 2020, il se rappelle que le Directeur de composante de l'époque avait insisté sur la nécessité de s'appuyer sur l'IED pour assurer la pérennité de cette nouvelle offre de formation.

La Directrice de l'IEJ répond que les cours ont lieu à distance et que les étudiants inscrits n'ont pas accès à la plateforme de l'IED. Elle ajoute que les cours de l'IEJ sont des séminaires d'actualisation des connaissances.

Un élu du Conseil d'UFR demande si la perception des droits d'inscription à l'IEJ par l'UFR suffira et s'il ne faudrait pas prévoir des coûts supplémentaires.

La Responsable administrative et financière indique que ce point a été discuté la veille avec la Direction de la Formation. Le Directeur d'UFR renvoie au tableau des droits d'inscription figurant dans la présentation communiquée au Conseil. Ce tableau distingue plusieurs hypothèses, selon que l'étudiant est déjà inscrit ou non à Paris 8. Il précise que ce tableau financier n'est pas définitif et qu'il doit encore être adopté par les instances.

Cependant, un montant approximatif des recettes de 98 000 euros est annoncé. Les frais de fonctionnement comprennent, par ailleurs, le paiement des heures complémentaires, des heures de vacation, le paiement des oraux et de la correction de copies, ainsi que la location de locaux à Stalingrad où se déroulent déjà les enseignements du DU « Violence faites aux femmes ». L'ensemble de ces frais s'élèverait également à 98 000 euros. Le Directeur précise que la location de locaux est nécessaire, les enseignements devant se dérouler en hybride.

Il ajoute que l'IED doit également voter le transfert de l'IEJ à l'UFR de Droit, mais que la Directrice de l'IED y étant opposée, elle a délibérément prévu que le conseil de sa composante aurait lieu après la dernière CFVU de l'année. Le Directeur d'UFR ajoute qu'en tout état de cause, le partenariat entre l'UFR Droit et l'IED relatif à l'IEJ, touchera à son terme en 2025. Il cite un mail du Responsable administratif et financier de l'IED du 11 novembre 2023 selon lequel « le fonctionnement de l'IEJ est très lourd, nous perdons de notre temps et de notre énergie à le gérer ». La Directrice de l'IEJ précise qu'il est administrativement plus facile d'accueillir un titulaire qu'un extérieur. Bien que la majorité des intervenants soient des titulaires, elle estime que chacun a fait comme il a pu.

Une élue déclare ne pas avoir compris si le nombre d'heures prévu pour la formation ENM était simplement indicatif ou obligatoire, la Directrice de l'IEJ ayant rappelé à plusieurs reprises que l'organisation de l'IEJ étant juridiquement très contrainte. Cette dernière répond que les volumes horaires des enseignements ne sont pas prévus et peuvent être modulés par chaque IEJ.

L'élection d'un Directeur-Adjoint de l'IEJ est mise aux voix : le candidat est élu *à l'unanimité*.

La création d'une formation ENM est mise aux voix : **10 pour, 3 abstentions.**

Le transfert de l'IEJ à l'UFR de Droit est mis aux voix : **10 pour, 3 abstentions.**

Avant de lever la séance, le Directeur d'UFR suggère qu'en raison du manque de temps, la modification des statuts du conseil d'UFR, qui était inscrite à l'ordre du jour, soit reportée au prochain conseil du 20 juin 2024. Sa proposition est approuvée de manière consensuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.